



Risques pour la reproduction au travail : enfin des avancées législatives !

Tony Musu
ETUI

Désormais les mêmes règles de prévention s'appliqueront dans tous les États membres aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMRs).

Depuis l'adoption de la directive sur la prévention des risques cancérigènes et mutagènes au travail (directive 2004/37/CE) en 1990, les organisations syndicales ont maintes fois dénoncé une incohérence flagrante de ce texte législatif. Les substances toxiques pour la reproduction sont exclues de son champ d'application et couvertes par les règles moins strictes de la directive Agents chimiques (directive 98/24/CE). Or, les substances toxiques pour la reproduction qui provoquent des infertilités, des fausses couches ou encore des malformations au fœtus partagent avec les substances cancérigènes et mutagènes la capacité de causer des dégâts sérieux et irréversibles sur la santé de celles et ceux qui y sont exposés.

Un certain nombre d'États membres¹ ont d'ailleurs reconnu cette anomalie et ont logiquement étendu le champ d'application de la directive aux substances toxiques pour la reproduction à l'occasion de la transposition du texte dans leur législation nationale.

Lors de la quatrième révision de la directive dite "CMRs" en décembre 2021, grâce aux amendements soutenus par une écrasante majorité du Parlement européen, cette incohérence a enfin été corrigée et désormais les mêmes règles de prévention s'appliqueront dans tous les États membres aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMRs).

L'un des arguments décisifs pour les colégislateurs aura été l'alignement des directives communautaires sur la santé et la sécurité au travail avec les règlements REACH, pesticides, biocides, cosmétiques, etc. Dans ces législations européennes qui fixent les règles d'utilisation et de mise sur le marché des substances chimiques, les substances CMRs sont en effet toujours régulées de la même façon.

D'après les estimations² de l'Institut syndical européen (ETUI), plus de deux millions de travailleuses et de travailleurs dans l'UE sont exposés à des substances toxiques pour la reproduction telles que les solvants aprotiques (fabrication de peintures, textiles), le plomb (batteries) ou encore les bisphénols (plastiques) pour ne citer que quelques cas documentés.

1. Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Suède et Tchéquie.
2. À lire sur etui.org/ZSN

Plus de deux millions de travailleuses et de travailleurs dans l'UE sont exposés à des substances toxiques pour la reproduction.

On retrouve également des cytostatiques dans les médicaments dangereux qui sont utilisés pour traiter les patients cancéreux. Le personnel des soins de santé, en grande majorité des femmes, est exposé à ces substances tout au long de leur cycle de vie, depuis leur préparation, l'administration aux patients, le nettoyage du linge souillé et l'élimination et le traitement des déchets.

Une autre avancée pour la prévention des risques pour la reproduction au travail acquise lors de la quatrième révision de la directive est que les médicaments dangereux qui contiennent des CMRs sont maintenant explicitement couverts par le texte avec l'obligation pour les employeurs de dispenser une formation spécifique aux travailleurs qui les utilisent. De plus, la Commission européenne devra développer des lignes directrices pour une utilisation sûre de ces médicaments au plus tard fin 2022.

De façon indirecte, l'extension du champ d'application de la directive aux reprotoxiques offrira également une meilleure

protection contre les risques professionnels d'exposition aux perturbateurs endocriniens. En effet, de nombreux perturbateurs endocriniens sont également reprotoxiques comme le Bisphénol A utilisé dans les tickets de caisse ou certains phtalates utilisés comme plastifiants. Cette catégorie de substances dangereuses est spécifiquement couverte par les règlements REACH, pesticides et biocides mais pas encore par la législation sur la santé au travail.

Avec le transfert des substances reprotoxiques d'une directive à l'autre, les valeurs limites d'exposition professionnelle qui avaient été établies pour les reprotoxiques sous la directive Agents chimiques sont maintenant reprises sous la nouvelle directive CMRs avec l'avantage de passer d'un statut indicatif à un statut obligatoire.

De plus, dans son nouveau Cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027, la Commission européenne a annoncé la révision en 2022 des valeurs limites

existantes pour le plomb et ses composés. Le niveau de protection des quelque 150 000 travailleurs exposés à ces substances reprotoxiques dans l'UE devrait donc être prochainement renforcé.

On ne peut que se réjouir des progrès réalisés ces dernières années au niveau des règles européennes pour la prévention des risques CMRs avec depuis 2017 : quatre révisions successives de la directive Cancérogènes, l'extension de son champ d'application et l'adoption ou la mise à jour de valeurs limites d'exposition professionnelle obligatoires pour 27 (groupes) de substances cancérogènes et 12 (groupes) de substances reprotoxiques.

À l'heure où les nationalismes et l'euroscpticisme gagnent du terrain dans tous les États membres, ces avancées législatives constituent un exemple très concret de ce que l'Union européenne peut faire de bien pour ses travailleurs, ses entreprises et ses citoyens en général. ●

Les médicaments dangereux qui contiennent des CMRs sont maintenant explicitement couverts par le texte.
